



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplômes

Question écrite n° 119009

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation des étudiants qui ont validé un master 2 professionnel « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF) et qui sont dans une situation précaire. Faute de places au concours d'enseignement qui a remplacé le concours intégré à l'institut universitaire de formation des maîtres, plusieurs milliers d'étudiants ayant validé ce Master, parfois avec des mentions, doivent s'orienter vers l'ANPE. Les contrats qui leur sont alors proposés, exclusivement des postes de vacataires, sont très précaires et rémunérés au SMIC alors que cinq années d'études ont été nécessaires pour valider leur diplôme. Alors qu'ils ont fait le choix de ce master dit « professionnel », ces étudiants ne comprennent pas pourquoi il ne leur permet pas d'enseigner dans des conditions décentes et réclament la création de passerelles vers d'autres postes du domaine éducatif (éducateur, directeur de crèches ou de jardins d'enfants). De plus, si le concours permet une sélection, le cumul du master et de celui-ci discrimine les étudiants qui n'ont pas les moyens de passer plusieurs fois le concours après déjà 5 années d'études. Elle lui demande donc de bien vouloir réunir les représentants des étudiants en master MEEF et d'élaborer en concertation avec eux une valorisation de leurs débouchés professionnels et de leur situation d'enseignant.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants du premier et du second degré répond aux objectifs que le Gouvernement s'est fixés : élever le niveau de qualification des personnels enseignants, au moment du recrutement, intégrer la formation des enseignants dans le dispositif LMD, préserver les possibilités de réorientation pour les étudiants qui ne seront pas recrutés, préparer progressivement au métier avant les concours, enfin, offrir des mécanismes d'encouragement et de promotion sociale pour les étudiants se destinant à l'enseignement. Les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les étudiants qui passent désormais les concours sont dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et détiennent un diplôme national de master qui facilitera leur évolution professionnelle et leur mobilité au sein de l'éducation nationale. Ce diplôme de haut niveau scientifique, reconnu sur le marché de l'emploi, leur permettra également d'envisager, notamment en cas d'échec au concours, une éventuelle réorientation dans le champ académique de leur master qui peut se traduire par une poursuite d'études en doctorat ou ouvrir sur d'autres secteurs d'insertion professionnelle. À titre d'exemple, outre les métiers d'enseignant au sein de l'éducation nationale, les titulaires de masters spécialisés en « éducation formation » pourront accéder à des emplois de formateur : formateur pour adultes ou formateur de jeunes enfants ou d'adolescents, de responsable de service pédagogique, des métiers de la médiation culturelle et scientifique. Ces masters peuvent aussi ouvrir vers des métiers du secteur de l'administration nationale et territoriale, vers certains métiers d'encadrement et d'organisation d'activités touristiques éducatives et

pédagogiques, des métiers de la prospective économique et des ressources humaines, de l'évaluation et du conseil dans les relations formation-emploi ou encore des métiers du secteur de l'insertion sociale. En outre, le dispositif d'accompagnement social visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants, mis en place dès 2009, est reconduit pour l'année universitaire 2011-2012 par la circulaire n° 2011-1019 du 10 octobre 2011 (BO n° 40 du 3 novembre 2011). Ce dispositif, mis en place par le ministère de l'éducation nationale, vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, les parcours en alternance qui peuvent être proposés par les universités aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, depuis la rentrée universitaire 2011-2012, permettent de diversifier le recrutement des futurs enseignants, notamment en faveur de ceux qui exercent une activité professionnelle durant leurs études dans le cadre d'une école, d'un établissement scolaire ou d'un centre de formation d'apprentis (CFA).

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119009

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10474

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13350